

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 03 avril 2025

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Dorothée BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Madame Dorothée BERTRAND est arrivée au point n°29

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Francine MOURIKS comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025 :

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 13 mars 2025 est réputé adopté à l'unanimité.

1) Budget communal – Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur Yves COLPAERT :

Le compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (articles L.1612-12, L2121-31 et D. 2342-11, et D. 2343-3 et 5 du CGCT – CE 28 juillet 1995).

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire l'état du compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck est en tout point identique au compte administratif.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 2 « ABSENTION » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et **2 « CONTRE »** (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

2) Budget communal – Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur Yves COLPAERT :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de délibérer** sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **de donner** acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Cumuls	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'année 2024	3 343 011,72 €	2 310 126,92 €	6 023 011,50 €	7 090 975,52 €	9 366 023,22 €	9 401 102,44 €
Résultat de l'exercice 2024	1 032 884,80 €			1 067 964,02 €		1 067 964,02 €
Résultat clôture 2023 reporté		544 849,39 €		4 893 094,06 €		5 437 943,45 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	
Résultat de clôture 2024	488 035,41 €	0,00 €		5 961 058,08 €		5 473 022,67 €

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame Véronique VANMEENEN tient les propos suivants : « Je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur le maire ».

Monsieur le maire lui demande alors de mentionner le chiffre sur lequel elle n'est pas d'accord.

Ce à quoi elle répond qu'il y a plusieurs chiffres sur lesquels elle n'est pas d'accord.

Monsieur le maire lui redemande lesquels.

Madame Véronique VANMEENEN demande à avoir le grand livre et dit qu'il y a plein de choses qui ne sont pas claires puis affirme que Monsieur le maire met des chiffres « comme ça » qui sont ensuite envoyés mais qui ne sont pas détaillés.

Monsieur le maire lui indique que l'ensemble des éléments lui ont été transmis dont la totalité de la maquette budgétaire d'environ 50 pages. Ses dires sont également confirmés par la Directrice Générale des Services.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle voulait savoir et met en doute le fait qu'elle ait bien reçu ces 50 pages.

Monsieur le maire lui confirme que la maquette budgétaire lui a été envoyée 12 jours avant le Conseil municipal et que c'est une obligation.

Madame Véronique VANMEENEN demande sur quelle boîte et dit qu'il lui avait remis des codes.

Monsieur le maire dit que si elle conteste cet envoi, elle peut faire un courrier à Monsieur le Sous-Préfet dès demain matin. Courrier dans lequel elle n'a qu'à indiquer que les documents ne lui ont pas été transmis. Il ajoute qu'elle peut également lui mentionner qu'elle n'a pas eu les documents qu'elle est venue consulter et qui pourtant lui ont été mis à disposition, ainsi qu'à Monsieur Michaël PARENT et Monsieur Jimmy MASSON, le samedi précédent le Conseil municipal. Il indique ensuite que nier le fait qu'elle ait eu accès aux documents est difficile puisqu'une attestation de mise à disposition des documents a été signée de leurs mains. Il ajoute également que Madame Véronique VANMEENEN a répondu au mail de la convocation et que par conséquent, elle ne peut pas dire qu'elle ne l'a pas eu. Il conclut en disant que si elle souhaite contester cela auprès de la Sous-Préfecture, elle peut le faire mais que de son côté, il leur fournira les éléments nécessaires. Il ajoute qu'après s'il y a un chiffre avec lequel elle n'est pas d'accord, il veut bien l'entendre et qu'à ce moment-là, elle n'a qu'à lui dire à quelle page et à quelle ligne.

Madame Véronique VANMEENEN évoque le budget, et dit qu'il y a des dépenses, des « tas de petites choses » comme un rétroviseur sur lequel elle souhaite avoir des explications.

Monsieur le maire lui demande à quelle ligne, à quel endroit, à quel moment et tient les propos suivants : « Ici on est dans un Conseil municipal, on n'est pas au café du commerce » et lui demande de nouveau à quelle ligne, quel endroit, quel montant et quelle facture.

Madame Véronique VANMEENEN lui répond qu'elle lui dira la prochaine fois.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond que la prochaine fois, ce ne sera plus le sujet du Conseil.

Madame Véronique VANMEENEN dit que ce n'est pas grave et que Monsieur le maire est de mauvaise foi.

Monsieur le maire sonde l'ensemble des membres de l'assemblée et leur demande si tout le monde a bien eu la maquette budgétaire du Conseil municipal ainsi que les chiffres. Il demande ensuite à Madame Laëtitia LEGRAND, qui ne fait pas partie du groupe majoritaire, si elle les a bien eus.

Ce à quoi Madame Laëtitia LEGRAND répond qu'effectivement elle les a bien eus.

Monsieur Yves COLPAERT demande à Monsieur le maire de bien vouloir quitter la salle pour pouvoir passer au vote et ce conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'assemblée passe alors au vote puis Monsieur le maire réintègre la salle après le vote.

Adopté à la majorité avec 18 voix « POUR », 2 « ABSENTION » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et **2 « CONTRE »** (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT). Monsieur Bruno FICHEUX et Madame Dorothee BERTRAND n'ont pas pris part au vote.

3) Budget primitif 2025 - Affectation des résultats 2024

Monsieur Yves COLPAERT :

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2024, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2024 :

- ✓ Section de fonctionnement (excédent) 2024 : 1 067 964,02 €
- ✓ Section d'investissement (déficit) 2024 : 1 032 884,80 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2024 :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE 2024
INVESTISSEMENT	544 849,39 €		- 1 032 884,80 €	- 488 035,41 €
FONCTIONNEMENT	4 893 094,06 €	0, 00 €	1 067 964,02 €	5 961 058,08 €
TOTAL	5 437 943,45 €	0, 00 €	35 079,22 €	5 473 022,67 €

II/ Reste à réaliser 2024 :

RESTE A REALISER	Dépenses	1 137 837,43 €
	Recettes	1 224 311,87 €
	Solde	-86 474,44 €

III/ Affectation des résultats :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Affectation des résultats
5 559 497,11 € au Cpt 002 du B.P. Fonctionnement Recettes
401 560,97 € au Cpte 1068 du BP Investissement Recettes
488 035,41 € au Cpte 001 du B.P. Investissement Dépenses

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire dit qu'ils vont vérifier si les enregistrements vocaux effectués par le public du Conseil municipal sont autorisés et indique qu'à défaut, il demandera à la personne qui est en train d'enregistrer d'arrêter son enregistrement. Il précise que cette personne s'exprime beaucoup sur les réseaux sociaux ces derniers temps. Il demande alors à Madame Augustine VILLE de vérifier si cette personne est autorisée à filmer.

Pendant que cette vérification s'opère, l'assemblée passe au vote.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 2 « ABSENCE » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE)
et 2 « CONTRE » (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

4) Budget primitif 2025 – Fixation des taux de fiscalité

Monsieur Yves COLPAERT :

Pour l'année 2024, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les taux de fiscalité suivants :

- ✓ 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)
- ✓ 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)
- ✓ 20,68 % pour la THRS/LV (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux de fiscalité pour 2025 et d'appliquer les mêmes taux que ceux de l'année 2024,

En effet, il est rappelé que la municipalité de la ville d'Estaires s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition sur toute la durée du mandat et ce jusqu'en 2026.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **appliquer** les taux de fiscalité pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)
 - 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)
 - 20,68 % pour la THRS/LV (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire rappelle qu'Estaires est la commune qui a les taux les plus faibles des communes supérieures à 1500 habitants de la Communauté Flandre Lys et précise qu'Estaires a également les recettes les plus importantes.

Adopté à la majorité avec 22 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

5) Budget primitif 2025 – Approbation

Monsieur Yves COLPAERT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le débat sur les orientations budgétaires afférent au budget de la commune pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du 13 mars 2025.

Il précise que conformément à l'article L 1612-7 du CGCT " A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L 1612-5 n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées."

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, pour l'année 2025, il est proposé de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- **à fixer** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % ;
- **autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle a une question.

Monsieur le maire dit l'écouter puis elle finit par dire que finalement elle n'a pas de question à poser.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de son dix-septième budget puis indique que cela fait plus de trente ans que les taux de fiscalité n'ont pas bougé à Estaires. Il précise que la commune est excédentaire comme l'a signalé Monsieur Yves COLPAERT.

Monsieur le maire remercie ensuite les services, Mme VILLE, Mme LEDOUX, Mme HENNION, Directrice Générale des Services et son adjoint, Monsieur Yves COLPAERT pour la préparation de l'ensemble des documents. Il précise que l'aboutissement de ces documents nécessitent des heures de préparation et présente ses remerciements aux services au nom de l'ensemble de l'équipe majoritaire pour la gestion qui s'opère tout au long de l'année.

Monsieur le maire indique que la vérification a été opérée et que le public est autorisé à filmer la séance du Conseil municipal.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 2 « ABSENTION » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et 2 « CONTRE » (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

6) Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville – Révision Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur Yves COLPAERT :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté dans le cadre de l'aménagement du centre-ville une autorisation de programme (n° AP0012024) d'un montant de 2 900 000 €.

Considérant que les dépenses relatives à cette AP mandatées au titre de l'année 2024 sont de 802 226,17 €.

Considérant que cette autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision d'un montant de 902 226,17 €

Il est proposé, au Conseil municipal, d'actualiser l'AP/CP de la manière suivante :

	MONTANT AP VOTEE EN 2024	REVISION 2025	MONTANT AP REVISE	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2025	CP 2026
AP0012024	2 900 000 €	902 226,17 €	3 802 226,17 €	802 226,17 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €

Cette autorisation de programme est affectée à l'aménagement du centre-ville.

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** la modification de l'AP/CP n°AP0012024 : Aménagement du centre-ville telle que décrite ci-dessous ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité avec **22 voix « POUR »** et **2 « CONTRE »** (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

7) Droit à la formation des élus – Débat annuel

Monsieur François Xavier HENNEON :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Chaque année, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Estaires (2 265 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités (22 649 € maxi).

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R.2123-13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La liste est accessible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le choix de la formation devant porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité, et a fixé l'enveloppe de formation à 2% des indemnités maximales des élus soit pour Estaires 2 265 € pour 2025.

Monsieur Jimmy MASSON et monsieur Michaël PARENT ont assisté à une formation organisée par IFOREL et intitulée « La gestion de la sécurité par les communes » pour un montant de 300 euros. Le coût de la formation par élu étant de 150 euros.

Ainsi, pour l'année 2024, les crédits ouverts étaient de 10 903 €. Les droits et crédits ont été consommés à hauteur de 300 €.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 12 868 €.

Le droit à la formation des élus doit faire l'objet d'un débat annuel.

Le Conseil municipal est invité à débattre.

Adopté à l'unanimité

8) Budget communal – CCAS – Demande de subvention de fonctionnement

Madame Monique DUHAYON :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025 d'un montant de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 150 000 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget et imputés au compte 657362 ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

9) Budget communal – Classes découvertes – participation communale

Monsieur Eric DEWULF :

Chaque année la commune d'Estaires participe aux classes découvertes organisées par l'Ecole Notre Dame et par l'école Prévert Pergaud.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention annuelle pour 2025 pour l'organisation des classes découvertes de la manière suivante :

- 2 300 € pour l'école Notre Dame

- 2 300 € pour l'école Prévert Pergaud.

Adopté à l'unanimité

10) Budget communal – Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2025

Monsieur Michel DEHAENE :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

Les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général. Elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville.

Le Conseil municipal est invité à fixer pour 2025 les montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations sportives.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations sportives suivantes :

10.1) A Pas de Jehan

N'ont pas pris part au vote : Dorothee BERTRAND, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Frédéric DUBUS, Robin QUEVILLART

Adopté à l'unanimité

10.2) Arabesque Flandre Lys

Adopté à l'unanimité

10.3) Le Baudet Pétanqueur

Adopté à l'unanimité

10.4) Billard Club Estairois

N'a pas pris part au vote : Francine MOURIKS

Adopté à l'unanimité

10.5) CAPAA

Adopté à l'unanimité

10.6) Union Sportive Estairoise

Adopté à l'unanimité

10.7) Association sportive « Groupement de la Jeanne d'Arc Estaires »

Adopté à l'unanimité

10.8) Randonneurs Estairois

Adopté à l'unanimité

10.9) Saint-Sébastien

Adopté à l'unanimité

10.10) Tennis Club Flandre Lys

Adopté à l'unanimité

10.11) Entente Pongiste

N'a pas pris part au vote : Eric DEWULF

Adopté à l'unanimité

10.12) Estaires Cycling Team

Adopté à l'unanimité

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Au moment du vote pour l'association Arabesque Flandre Lys, Monsieur le maire demande à Monsieur Yann NORMAND s'il fait toujours partie de l'association, ce à quoi il répond qu'il n'est plus concerné et que seule son épouse l'est.

Lors du passage au vote pour l'association « Tennis Club Flandre Lys », Monsieur le maire indique que Monsieur Eric DEWULF ne va pas prendre part au vote mais Monsieur Eric DEWULF dit que c'est pour l'association « Entente Pongiste » qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame Véronique VANMENEEN dit avoir déposé un dossier conforme pour son association en lien avec les enfants ayant une différence et demande pourquoi elle n'a pas eu de nouvelles et pourquoi elle n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le maire lui demande s'il s'agit d'une association municipale estairoise ?

Madame Véronique VANMENEEN lui répond que non.

Monsieur le maire lui confirme que c'est pour cette raison qu'elle n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Véronique VANMENEEN dit qu'à ce moment-là ce point ne concerne que les petites associations de la commune.

Monsieur le maire dit que ce ne sont pas des petites associations puisqu'il y a 3 300 personnes qui sont licenciées.

Madame Véronique VANMENEEN dit être d'accord avec le maire mais demande pourquoi son association n'est pas dedans.

Monsieur le maire dit qu'elle est à la même enseigne que les autres et indique qu'il y a à peu près 20 demandes de subventions et prend l'exemple de l'association pour le cancer, sur les aveugles... Il affirme être très sollicité par plusieurs associations mais indique s'occuper des associations municipales.

Madame Véronique VANMENEEN dit avoir vu des associations avec des adresses extérieures.

Monsieur le maire lui dit qu'il s'agit des associations municipales qui sont au sein des locaux de la commune.

Madame Véronique VANMENEEN lui demande s'il est sûr de cela et dit qu'elle ne pense pas que ce soit le cas. Elle affirme avoir vu des associations qui viennent d'ailleurs comme à Laventie.

Monsieur le maire lui demande alors de quelle association il s'agit.

Ce à quoi Madame Véronique VANMENEEN répond qu'il devrait mieux le savoir qu'elle puisqu'il a les papiers.

Monsieur le maire lui rappelle alors qu'elle s'est présentée en mairie samedi matin vers 11h et qu'elle a eu accès à l'ensemble des documents et à l'ensemble des demandes des associations ainsi qu'au livre des grands comptes. Il précise qu'elle est venue avec Monsieur Jimmy MASSON et Monsieur Michaël PARENT et qu'un document a été signé attestant que lui ont été mis à disposition l'intégralité des informations, des documents relatifs à l'ensemble du vote des 29 points à l'ordre du jour et qu'il en est de même pour les dossiers de demande de subventions des associations. Monsieur le maire conclut en disant que s'il y a une association laventinoise alors il faut lui en parler.

Madame Véronique VANMENEEN dit que si elle avait su, elle aurait pris des photos puis demande ensuite si sur Estaires, il y a un véhicule Mitsubishi qui appartient à la commune.
Monsieur le maire dit qu'il s'agit du point 10 et qu'il est question des votes du budget aux associations.

Madame Véronique dit avoir retrouvé la photo en lien avec sa question précédente.

Adopté à l'unanimité

11) Budget communal – Demandes de subventions fonctionnement 2025 – Associations sportives - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d'objectifs

Monsieur Michel DEHAENE :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports et à la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal d'allouer deux subventions : une subvention de fonctionnement pour 2025 au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports selon les modalités évoquées en question précédente et une subvention annuelle au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

a) « Basket Club Estaires »

Il est donc proposé d'allouer au Basket Club Estaires les subventions suivantes pour un total de 18 955 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2025 de 6 455 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 12 500 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Aussi, dans le cadre de la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Basket Club Estaires.

Le Conseil municipal voudra bien :

- **approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 18 955 € ;
- **autoriser** le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

Adopté à l'unanimité

b) « Jeanne d'Arc Estairoise »

De la même manière, il est proposé d'allouer à l'association Jeanne d'Arc Estairoise les subventions suivantes pour un total de 19 070 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2025 de 6 570 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 12 500 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Il est également proposé la signature d'une convention d'objectifs avec la section féminine de la Jeanne d'Arc Estairoise.

Le Conseil municipal voudra bien :

- **approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 19 070 € ;
- **dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **autoriser** le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire s'adresse à Madame Véronique VANMEENEN et dit que les seules choses de la marque Mitsubishi ce sont des tondeuses.

Madame Véronique VANMEENEN demande si les tondeuses doivent être inscrites au budget.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond que oui.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle a besoin de savoir.

Monsieur le maire dit qu'il ne va pas expliquer le remplacement d'un rétroviseur de tondeuse d'un montant de 133 € sur un budget à 13 millions d'euros et dit qu'il va essayer de prendre un peu de hauteur.

12) Budget communal – Associations intra-muros – Demandes de subventions de fonctionnement 2025

Monsieur Michel DEHAENE :

De même, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de la commune d'Estaires pour 2025.

Les associations participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par leurs actions culturelles, de loisirs et du social et par les événements qu'elles organisent.

Le Conseil municipal est **invité à voter** les subventions de fonctionnement ci-après et à **imputer** les dépenses à l'article 6574 du budget communal de la manière suivante :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'approuver l'octroi des subventions aux associations intra-muros suivantes :

12.1) Accordéon Club Estairois

Adopté à l'unanimité

12.2) Amicale des Sapeurs-Pompiers

Adopté à l'unanimité

12.3) Amicale Laïque Etienne Gruson

Adopté à l'unanimité

12.4) Ateliers des Couleurs d'Estaires

Adopté à l'unanimité

12.5) CLCV

Adopté à l'unanimité

12.6) Association Amicale pour le don du sang

Adopté à l'unanimité

12.7) Harmonie Municipale d'Estaires

N'a pas pris part au vote : Augustine VILLE

Adopté à l'unanimité

12.8) Show Group Stegers

Adopté à l'unanimité

12.9) UNC/AFN anciens combattants

Adopté à l'unanimité

12.10) Le Souvenir Français

Ajourné

12.11) Impression des Flandres 3D – Imprime moi un sourire

Adopté à l'unanimité

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13) Budget communal – Union Bienfaisante – Demande d'une subvention de fonctionnement 2025 – Convention d'objectifs

Monsieur Michel DEHAENE :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'organisation de la cavalcade lors des festivités de la Pentecôte. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs sera signée, le Conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Union Bienfaisante d'un montant de 25 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Véronique VANMEENEN demande à avoir les critères pour l'attribution des subventions. Monsieur le maire dit qu'il fallait écouter les conseils municipaux des cinq dernières années et dit qu'il ne va pas l'expliquer une sixième fois.

Madame Véronique VANMEENEN dit avoir le droit de poser la question.

Adopté à l'unanimité

14) Budget communal – Comité d'Œuvres Sociales – Demande d'une subvention de fonctionnement 2025 – Convention d'objectifs

Monsieur le maire :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 35 000 € au Comité des Œuvres Sociale (COS) afin de lui permettre des actions et œuvres sociales en faveur du personnel municipal. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs sera signée, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le COS d'un montant de 35 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise que le COS organise une diversité d'événements et de sorties pour les agents comme une sortie à Disney, Noël, des cartes cadeaux pour les enfants... et dit qu'il s'agit de l'équivalent d'un Comité d'Entreprise dans le privé.

Adopté à l'unanimité

15) Budget communal – Participation du lycée Saint Roch aux festivités du marché de Noël – Demande d’une subvention exceptionnelle

Monsieur le maire :

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d’octroyer une subvention aux associations et organismes participant aux festivités de Noël.

Lors des festivités de Noël et à l’occasion de la descente du Père-Noël du 13 décembre dernier, la classe orchestre du lycée Saint-Roch a proposé une animation musicale d’environ une heure.

Cette classe orchestre participera au rayonnement du lycée et de la commune d’Estaires du 2 au 4 avril 2025 en participant au tout premier « Festival des Arts à l’école » qui se tiendra au Futuroscope. Aussi, 28 élèves de l’établissement et 4 encadrants prendront part à ce voyage.

Afin de gratifier l’animation faite par la classe orchestre lors des festivités communales et de contribuer en partie au financement engagé pour la participation à ce Festival. Il est proposé d’allouer une subvention d’un montant de 300 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 300 € à l’association du lycée St-Roch d’Estaires ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l’unanimité

16) Budget communal - Résidence Les Charmilles – Projet d’acquisition d’un « vélo taxi » électrique – Demande de subvention exceptionnelle

Madame Brigitte CAMPAGNE :

Par courrier du 28 novembre 2024, la commune a été sollicitée par la résidence des Charmilles (EHPAD), pour l’acquisition d’un tricycle type « vélo taxi » dans le cadre des promenades extérieurs des résidents.

Le coût de cet équipement s’élève à plus de 7 000 €. Aussi, dans ce cadre et ce afin de soutenir cette initiative, la commune souhaite verser une participation d’un montant de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000 € à l’EHPAD d’Estaires, la résidence des Charmilles ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise que cet équipement sera livré le lundi de la semaine suivante et dit que c’est un projet qui avait été mené avec une dame qui est malheureusement décédée. Il indique ensuite qu’il s’agit d’un bel engagement pour les Charmilles et qu’il est formidable de pouvoir participer à ce projet.

Adopté à l’unanimité

17) Association « Entente Pongiste Estaires – La Gorgue – Merville » - Don d'organes – Acquisition d'équipements – Demande d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Hervé BOCQUET :

Par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a fait de la commune d'Estaires une ville ambassadrice du don d'organes.

Aussi, par délibération n°02/15 – 03/2025 du 13 mars 2025, le Conseil municipal a décidé, sous réserves de conditions d'éligibilité visant à promouvoir le don d'organes, d'approuver le financement des tenues acquises par les associations sportives à hauteur de 15% et ce dans la limite de 500 € des frais engagés par les associations pour l'acquisition de leur équipement.

Dans ce cadre, certaines associations ont réalisé d'ores et déjà, et ce antérieurement à la présente délibération, l'acquisition de tenues présentant le logo et/ou la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

La commune souhaite soutenir ces initiatives liées au dispositif du don d'organes en participant au financement des tenues concernées.

Aussi, de la même manière que pour les associations sportives suivantes : « Basket Club Estaires », « Union Sportive Estairoise » et « A Pas de Jehan », la commune souhaite soutenir l'initiative de l'association « Entente Pongiste Estaires – La Gorgue – Merville » en participant au financement des tenues acquises (vestes, polos, tee-shirt) pour un montant total de dépenses de 3 300, 98 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir allouer une subvention à hauteur d'une participation communale de 15% des dépenses concernées par le dispositif et dans la limite de 500 € à l'association « Entente Pongiste Estaires – La Gorgue – Merville ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 495 € à l'association « Entente Pongiste Estaires – La Gorgue – Merville » ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise que ce sujet tient à cœur à Monsieur Hervé BOCQUET.

Il remercie Monsieur Hervé BOCQUET pour la présentation du point et l'invite à se rapprocher de la presse notamment de la Voix du Nord et de l'Indicateur qui assistent à la séance et ce afin d'évoquer le projet.

Monsieur Hervé BOCQUET demande que l'ensemble des associations puissent bénéficier de ce dispositif et indique sa volonté de l'inscrire dans l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le maire lui indique prendre note de sa proposition et dit qu'ils évoqueront le sujet lors d'une réunion.

Adopté à l'unanimité

18) Budget communal – Festivités de la Pentecôte – 150 ans de l'Union Bienfaisante (UB) – Demande d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Stéphane GLORANT :

Dans le cadre des traditionnelles festivités de Pentecôte qui se dérouleront pour cette nouvelle édition 2025, les 07, 08 et 09 juin 2025, la commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de l'Union Bienfaisante pour ses 150 ans.

Il est donc proposé d'allouer un montant de 5 000 euros à l'association Union Bienfaisante qui organise la venue de deux groupes supplémentaires de qualité pour célébrer les 150 ans de l'Union Bienfaisante à l'occasion de la traditionnelle cavalcade.

Le Conseil municipal voudra bien :

- **approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bienfaisante » pour un montant de 5 000 € ;
- **dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

19) Budget communal – 40 ans du Basket Club Estaires (BCE) – Demande d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Yann NORMAND :

Dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans de l'association « Basket Club Estaires » (BCE), une manifestation conviviale avec un repas, des animations jeux, un show des barjots dunkers est organisé.

Aussi, l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette manifestation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Basket Club Estaires » qui fête ses 40 ans pour un montant de 1 500 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire dit que cela fait partie de la politique de la commune de fêter les 10, 20, 30, 40, 50.

Adopté à l'unanimité

20) Conseil Municipal des Enfants – Elections – Achat de billets de spectacle

Monsieur le maire :

Dans le cadre des élections du Conseil Municipal des Enfants (CME), 20 enfants ont proposé leur candidature dans les deux écoles de la commune.

Aussi, pour les remercier, la commune a procédé à l'achat de 20 places de spectacle.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'entériner** l'achat de 20 places de spectacles qui ont été distribuées aux jeunes qui ont candidaté au CME ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle aimerait connaître la procédure pour avoir une subvention car cela la travaille et demande au maire de lui la donner. Elle ajoute avoir besoin que ce soit très clair.

Monsieur le maire dit que les associations municipales estairoises peuvent prétendre à avoir une subvention et qu'il faut se rapprocher de la mairie.

Madame Véronique VANMEENEN dit ne pas avoir très bien compris et dit à Monsieur le maire qu'il ne parle pas très bien puis lui demande ensuite de répéter ce qu'il vient de dire.

Monsieur le maire dit qu'il va éviter de se faire insulter puis fait le choix de passer au numéro 24.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire

21) CCFL – Convention de groupement de commandes – Fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires

Monsieur François Xavier HENNEON :

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires. Le marché est décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n°5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèque, livres de prix et autres supports
- Lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- Lot n°7 : Dictionnaires personnalisés

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- Lot n°7 : Dictionnaires personnalisés ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

22) Personnel Communal – Convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation avec le CDG 59 – Renouvellement

Monsieur François Xavier HENNEON :

Par délibération n°03/09-01/2023 du 09 janvier 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation avec le CDG 59.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance, il convient désormais de la renouveler.

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - Vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
 - Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du/de la signalant/e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du/de la signalant/e, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent/es :

- est tenue d'informer les agent/es placé/es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ Désigner un/e « référent/e signalement »

- ✓ proposer aux agent/es et aux élu/es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

L'avis du CST sera recueilli le 1^{er} avril 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe ;
- **de confier** au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- **d'approuver** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire ;
- **d'adhérer** aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- **d'autoriser** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique que la référente du personnel au sein de la mairie est Madame Virginie DESCAMPS.

Adopté à l'unanimité

23) Personnel communal – Conditions d'exercice du temps partiel – Modification

Monsieur François Xavier HENNEON :

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territoriale, a fixé les conditions d'exercice du temps partiel.

Or le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique assouplit les conditions d'accès au temps partiel, à savoir :

Temps partiel sur autorisation :

• Agents publics à temps non complet :

Les nouvelles dispositions permettent aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet et aux agents contractuels à temps non complet de bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50%, 60%, 70%, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer alors qu'auparavant ils en étaient exclus.

- Agents contractuels à temps complet :

Par ailleurs, il n'est plus exigé des agents contractuels à temps complet de condition d'ancienneté pour bénéficier du temps partiel sur autorisation

Temps partiel de droit :

S'agissant du temps partiel de droit, la condition d'ancienneté requise a été supprimée pour les agents contractuels.

Les fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation sous réserves des nécessités de service ainsi que du temps partiel de droit.

L'avis du CST a été recueilli le 01 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications énoncées ci-dessus ;
- **d'adopter** les modalités de mise en place du temps partiel telles que reprises dans le projet de délibération ;
- **de dire** que ces modalités prendront effet à compter de la signature de la présente délibération ;
- **de dire** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement et à la continuité des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

24) Personnel Communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ – Modification

Monsieur François Xavier HENNEON :

Depuis plusieurs années, la commune recourt aux contrats GEIQ et notamment à des contrats d'apprentissage dans le domaine de la Petite Enfance.

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de 4 contrats en Accompagnement Educatif Petite Enfance et 2 contrats Auxiliaire puériculture et de contractualiser avec le GEIQ Animation dont le siège social est basé à Lille.

La commune a été informée de la procédure de liquidation du GEIQ Petite Enfance Animation. Ce dernier ne peut plus supporter les coûts liés aux contrats.

La cessation de paiement sera actée par jugement qui sera prononcé le 04 avril 2025. Ainsi, un blocage de toutes les activités du GEIQ Petite Enfance sera appliqué à partir du 4 avril 2025.

Aussi, le GEIQ EPE (Entreprise Porteuse d'Emploi) dont le siège social est basé à Laon, s'est porté volontaire pour reprendre les contrats à partir de la rupture de ces derniers par le GEIQ Petite Enfance Animation et ce sous réserve d'acceptation par l'ensemble des parties.

Ainsi, les collectivités pourront par le biais de la reprise des contrats par le GEIQ EPE continuer à bénéficier des services de leurs apprenties et ces derniers pourront ainsi poursuivre leur formation et passer leur diplôme.

L'objectif du GEIQ EPE est de maintenir une continuité du service tout en conservant les conditions en place. Il est à noter que les tarifications seront adaptées aux réglementations et fonctionnement en vigueur.

La durée du contrat peut être amené à évoluer selon les situations et besoins de chacun.

Le coût du contrat pourra évoluer, une étude personnalisée sera proposée à chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la solution proposée par le GEIQ EPE (Entreprise Porteuse d'Emploi) afin qu'il prenne en charge la reprise des contrats d'apprentissage du GEIQ Petite Enfance Animation ;
- **d'approuver** l'adhésion au GEIQ EPE ;
- **d'autoriser** la cotisation annuelle de 10 euros pour l'adhésion au GEIQ EPE ;
- **d'autoriser** le GEIQ EPE à recalculer la durée du contrat pour tenir compte des congés cotisés et de la durée des contrats ;
- **de valider** la nouvelle tarification proposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire dit que c'est une mauvaise nouvelle pour l'ensemble des collectivités puisque le coût des contrats des personnes qui travaillent pour la collectivité a explosé. Il explique qu'il va falloir se réorganiser.

Adopté à l'unanimité

Jeunesse

25) Service Enfance Jeunesse – Modification des règlements périscolaire et extrascolaire

Monsieur le maire :

Les règlements périscolaires et extrascolaires définissent le fonctionnement général de la structure et sont à destination des familles.

Ils définissent ainsi les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement.

Aussi, les règlements périscolaires et extrascolaires doivent répondre aux nouvelles exigences de la CAF (Caisse d'allocation familiales) notamment en matière de laïcité. Il convient donc de les modifier en ce sens. L'ensemble des modifications figurent dans le projet de règlement annexé à la présente.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les modifications à apporter au fonctionnement des activités du service enfance jeunesse éducation culture, il est proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement de l'accueil jeunes approuvé par délibération du 25 juin 2019 et d'intégrer dans les règlements ACM et extrascolaires, les nouvelles modalités de fonctionnement des activités jeunes telles que reprises dans les règlements ci-annexés.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement des services périscolaires (garderie-restauration scolaire-plan mercredi) et règlement des activités extrascolaires (accueil collectifs de mineurs).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications ci-dessus énoncées à opérer dans les règlements périscolaire et extrascolaire ;
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente note ;

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des activités extrascolaires (ACM) tel qu'annexé à la présente note ;
- **d'abroger** le règlement de l'accueil jeunes ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique qu'ils travaillent sur une nouvelle politique jeunesse qui est visible sur les réseaux sociaux d'Estaires et sur le prochain info +. Il explique que la prochaine opération est menée par le service jeunesse avec « Montre ton talent, sors de l'ombre ». Il indique qu'un certain nombre de jeunes se sont manifestés auprès du service jeunesse.

Adopté à l'unanimité

26) CCFL – Petite Enfance – Convention de prêt de matériels petite enfance

Monsieur Robin QUEVILLART :

Dans le cadre de la mise à disposition de matériel auprès de la crèche les P'tits baudets, la CCFL propose la mise en œuvre d'une convention de prêt ponctuel de matériel.

Aussi, afin de faciliter cette mise à disposition ponctuelle de matériel, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives au prêt de matériel à titre gratuit proposées par la CCFL ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

27) Propriétés communales – Création d'une nouvelle voie communale – Rue de Lille – Dénomination et Classement au domaine public communal

Monsieur Robin QUEVILLART :

Le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 prévoit que : « *le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales.

Aussi, la commune d'ESTAIRES a réalisé une opération d'ensemble qui consiste à l'aménagement d'une nouvelle voie et d'un parking paysager sur les parcelles cadastrées section C n°3553 d'une superficie de 1 338 m² et C n°489 d'une superficie de 532m², propriétés communales.

Dans ce cadre, il convient de classer la nouvelle voie de desserte dans le domaine public communal et le parking paysager d'une superficie de 1870m² appartenant jusqu'alors au domaine privé et ce de la manière suivante :

Section	N°cadastral	Superficie
Voiries		
C	3553	1 338 m ²
C	489	532m ²
Total		1870 m ²

Par ailleurs, l'article L.2121-30 – II du CGCT dispose que : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ». Il convient également de procéder à la dénomination de la voie communale.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **procéder** au classement des voies, réseaux et du parking paysager dans le domaine public communal et repris ci-dessous :

Section	N°cadastral	Superficie
Voiries		
C	3553	1 338 m ²
C	489	532m ²
Total		1870 m ²

- **de préciser** la longueur de voie ainsi transférée d'une surface de 1870 m² dans le domaine public communal et répartie comme suit :
 - voie : 116 mètres linéaires
 - Parking paysager : 270 m²
 - Espaces Verts : 490 m²
- **de dénommer** la nouvelle voie de desserte du cimetière ;
- **de charger** Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination nouvelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Il a été proposé de dénommer cette voie « Impasse de la Maria ». Monsieur le maire précise qu'il s'agit du nom du train de l'ancienne gare qui était à cet endroit.

Adopté à l'unanimité

28) Capelli – Clos des Tulipes – Rétrocession – Classement au Domaine Public Communal

Madame Augustine VILLE :

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la convention relative à la cession gratuite et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Clos des Tulipes ».

En effet, le promoteur Capelli Duval a obtenu un permis de construire référencé n°59212 18 J0005 pour la réalisation de 43 logements en VEFA et de 22 logements locatifs sociaux située rue des Tulipes à Estaires.

Aussi, dans ce cadre, il convient désormais de procéder à la rétrocession à titre gratuit des espaces communs (réseaux d'infrastructure, voirie, espaces verts et terrains d'assiette...) composant ledit lotissement. Les constructions se sont achevées en septembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la rétrocession des espaces communs au profit de la commune et ce à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3714	4 432 m ²	Voie
C	72	206 m ²	Chemin Piétonnier
C	3667	298 m ²	Parking
C	3713	13 m ²	Place de stationnement
C	3712	13 m ²	Place de stationnement
C	3711	13 m ²	Place de stationnement
C	3709	13 m ²	Place de stationnement
C	3708	13 m ²	Place de stationnement
C	3707	13 m ²	Place de stationnement
C	3705	13 m ²	Place de stationnement
C	3704	13 m ²	Place de stationnement
C	3703	13 m ²	Place de stationnement
C	3702	13 m ²	Place de stationnement
C	3701	13 m ²	Place de stationnement
C	3699	17 m ²	Place de stationnement
Total		5 096 m ²	

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique soit par un acte notarié ou par un acte administratif ;
- **de procéder** au classement du domaine public communal des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
Voiries			
C	3714	4 432 m ²	Voies
C	72	206 m ²	Chemin Piétonnier
C	3667	298 m ²	Parking
Total		4 936 m ²	

- **de préciser** la longueur des voies suivantes et le parking ainsi transférés d'une surface de 4 936 m² à classer dans le domaine public communal et répartis comme suit :
 - Rue des Bleuets : 78 mètres linéaires
 - Rue des Coquelicots : 218 mètres linéaires
 - Rue des Jonquilles : 27, 5 mètres linéaires
 - Accès Parking : 36 mètres linéaires
 - Parking rue des Coquelicots : 298 m²
- **de conserver** dans le domaine privé de la commune les places de stationnement soit les parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3713	13 m ²	Place de stationnement

C	3712	13 m ²	Place de stationnement
C	3711	13 m ²	Place de stationnement
C	3709	13 m ²	Place de stationnement
C	3708	13 m ²	Place de stationnement
C	3707	13 m ²	Place de stationnement
C	3705	13 m ²	Place de stationnement
C	3704	13 m ²	Place de stationnement
C	3703	13 m ²	Place de stationnement
C	3702	13 m ²	Place de stationnement
C	3701	13 m ²	Place de stationnement
C	3699	17 m ²	Place de stationnement
Total		160 m ²	

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

29) Site Madeleine – Conventions opérationnelles avec EPF – Transfert de Gestion à la commune

Madame Augustine VILLE :

La commune est signataire d'une convention opérationnelle depuis 2016 avec l'EPF qui est chargé d'assurer la gestion du portage foncier pour les projets d'aménagements publics du site des anciens établissements Madeleine, rue de Lille.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 24/09/2018 portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF
- Avenant N° 2 signé le 05/10/2021 portant sur la modification du périmètre d'intervention, sur la prolongation de la durée de portage, sur la précision des modalités de gestion, sur les modalités travaux, les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier.

La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

Aussi, par délibération du 11 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la vente par l'EPF au profit de NEOXIMO d'une partie des biens acquis par l'EPF et notamment les parcelles C1394 – C1499-C1622 et C3242 soit au total 4250 m².

La commune souhaite, quant à elle, faire l'acquisition du hangar et des écuries situés rue de Lille et les terrains nus situés en zone inondable au PLU.

Dans l'attente des cessions définitives par l'EPF, la commune souhaite se voir transférer la gestion des terrains nus situés sur les parcelles C3242 (7743 m²) – C1499 (244 m²) – C1394 (739 m²) – C3651 (54 m²)

– C3653 (3484 m²) et C1622 (431 m²) d'une superficie totale de 12 695 m² permettant aux ânes de brouter ainsi que le hangar et les écuries situés sur les parcelles C 3657 (767 m²) - C 3656 (2m²) – C3650 112 m² et C 3652 (112 m²) d'une superficie totale de 993 m² afin de pouvoir disposer d'ores et déjà des hangars pour les services techniques.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec l'EPF pour les transferts de gestion des terrains nus d'une part et du hangar et des écuries d'autre part. Les projets de conventions de transfert de gestion sont joints à la présente note.

Les conventions seront conclues à compter de sa signature et jusqu'à la cession définitive des parcelles concernées.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les transferts de gestion de l'EPF vers la Commune d'Estaires :
 - Pour l'ensemble des terrains non bâtis situés rue de Lille sur les parcelles cadastrées section C3242 – C1499 – C1394 – C3651 – C3653 et C1622 pour une superficie totale de 12 695 m²
 - Pour le hangar et les écuries situés rue de Lille sur les parcelles cadastrées section C3657 – C3656 – C3650 et C3652 pour une superficie totale de 993 m² ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de gestion et de mise à disposition des terrains concernés à la commune d'Estaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Dorothée BERTRAND intègre la séance au moment de passer au vote.

Adopté à la majorité avec 22 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT)

30) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

31) Questions diverses

La séance est close à 19h15

Approbation le 07/05/2025

Le maire,
Bruno FICHEUX



La secrétaire de séance,
Dorothée BERTRAND